

LES RIVIÈRES EN FÊTE ! (100 ANS)

Bulletin d'inscription au Vide-Greniers

Terrain des Rivières en fêtes – rue des Rivières - BOURGNEUF-EN-RETZ
Dimanche 4 octobre 2026 de 8h à 17h

RENSEIGNEMENTS EXPOSANT

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Pièce d'identité N° :

Délivrée le : Préfecture :

Date et lieu de naissance :

N° Immatriculation véhicule :

Pour les entreprises : Raison sociale : / N° RCS & Lieu
:

EMPLACEMENT & RÈGLEMENT

Type de réservation	Tarif unitaire	Quantité	Total
Emplacement 4m x 4m avec voiture	16 €	X	 €
Table 4m avec tréteau	4 €	X	 €
TOTAL A PAYER :			 €

Règlement : Chèque libellé « Comité des fêtes des rivières » ou sur place en espèces / CB.

Informations complémentaires : Tél / SMS au 06 88 24 50 40 ou par mail lesrivieresenfetes@outlook.fr
Date limite des inscriptions : **29 septembre 2026**.

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'association Les Rivières en fêtes, et se déroulera sur le terrain des Rivières en fêtes (rue des Rivières, 44580 Bourgneuf-en-Retz) le dimanche 4 octobre 2026. Déballage de 6h30 à 8h et vente de 8h à 17h.

Article 2 : Les exposants devront envoyer obligatoirement à l'adresse suivante avant le 29/09/2026 : *Les Rivières en fêtes, 14 rue des Ruauds, 44580 Villeneuve-en-Retz*, le présent bulletin signé avec une photocopie de leur carte d'identité recto/verso. Les exposants devront présenter leur carte d'identité à l'arrivée.

Article 3 : Le nombre d'emplacements est limité à 2 par personne, attribués dans l'ordre d'arrivée. Seules les inscriptions validées par la réception du règlement et bulletin d'inscription seront prises en considération.

Article 4 : Les exposants(es) ne doivent vendre que des objets personnels et usagés (Art. L.310-2 du Code de Commerce) et ne peuvent participer qu'à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code pénal). Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges (pertes, vols, casses, etc.). Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, l'emplacement doit être laissé propre au départ.

Article 5 : L'association organisatrice reste seule compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie (infos sur Facebook « Les Rivières en fêtes » ou par tél/mail). Aucun remboursement de l'inscription ne sera fait, sauf en cas d'annulation par les organisateurs.

Article 6 : L'inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans remboursement.

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et du bulletin d'inscription, et m'engage à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature :